

COUPE DE FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR

Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal du Tarn

SAISON 2026

Ce Règlement Intérieur vient en complément du Règlement National consultable sur le site de la FFPJP.

Article 1 : Le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal du Tarn confie la gestion des phases départementales de la Coupe de France de Jeu Provençal à un Comité de Pilotage composé de Madame **Corrado Brigitte** et Messieurs **Juilla Alain, Harivel Mickaël, Paloc Jean Paul** et **Farré Jacques** pour la saison 2026.

Article 2 : Le Comité de Pilotage a en charge les phases départementales rattachées au Comité Départemental. Il a à sa tête un référent en la personne de **Jacques Farré**.

Article 3 : Le Comité de Pilotage a pour mission la gestion de la Coupe de France en :

- Gérant les inscriptions / participations des équipes
- Effectuant les tirages au sort et en établissant le calendrier (dates, horaires et lieux)
- Gérant les reports de dates éventuels
- Gérant les forfaits éventuels et en prévenant les clubs concernés
- Centralisant les résultats
- Veillant au déroulement des rencontres
- Régplant en première instance les litiges éventuels
- Archivant tous les documents relatifs à la Coupe de France (feuilles de match, rapports, courriers des clubs)

Article 4 : La date limite des inscriptions pour la Coupe de France est fixée au **16 janvier 2026**.

Passée cette date, aucune dérogation ne sera accordée.

Article 5 : Le tirage au sort de tous les tours de la Coupe sera public et effectué le **13 février 2026**. Le club cité en premier doit recevoir et prévoir 6 terrains tracés de 12 m sur 3 m. En cas d'impossibilité de recevoir, la rencontre peut être inversée après entente entre les deux clubs. Le référent doit en être informé avant la rencontre.

Article 6 : Le Président du club recevant (ou son représentant) ou l'arbitre, doit communiquer le résultat au référent **Jacques Farré (06-22-91-68-22** ou jacques.farre@petanque-tarn.fr) dans les 24 heures suivant la rencontre et faire parvenir la feuille de match au CD 81 dans les 48 heures suivant la rencontre. Une amende de 50 € sera appliquée pour tout manquement.

Article 7 : En cas de forfait d'une des équipes, le club fautif se verra interdit d'inscription à cette compétition la saison suivante conformément au Règlement National et sera pénalisé financièrement d'une amende de 50€

Article 8 : Les rencontres se dérouleront aux dates butoir suivantes :

1^{er} tour : date limite le week-end du 19 avril 2026

2^{ème} tour : date limite le week-end du 24 mai 2026

Tour qualificatif : date limite le week-end du 5 juillet 2026

Le non-respect des dates butoir peut entraîner la disqualification des 2 équipes et sera sanctionné comme un forfait (Article 7 du présent Règlement Intérieur).

Article 9 : Les 4 clubs vainqueurs du 3^{ème} tour qualificatif seront qualifiés pour la phase de zone, gérée par le Comité de Pilotage National. Le club de la Joyeuse Pétanque Rabastens Couffouleux, ayant atteint le niveau des 32^{ème} de finale la saison passée, est automatiquement qualifié pour la phase de zone en plus des 4 autres équipes.

Article 10 : Le Comité de Pilotage règle en première instance tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel.